

Communiqués de presse 2004895 Mme AI... et autres (élections à Moret-Loing-et-Orvanne)

Le tribunal administratif a été saisi, par plusieurs membres de la liste de R... AL... d'une protestation dirigée contre les opérations électorales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune de Moret-Loing-et-Orvanne (Seine-et-Marne) et qui ont conduit à l'élection de la liste « L'avenir Maintenant ! » menée par M. S... BR..., avec 2 040 voix.

Le tribunal a rejeté la protestation, en opérant toutefois une soustraction de certaines voix accordées à M. BR.... Le tribunal a en effet admis le bien fondé de deux griefs relatifs aux opérations de vote.

D'une part, une personne a été admise à voter dans le bureau de vote n° 6 alors qu'elle n'était pas inscrite sur les listes électorales et son bulletin a été inséré dans l'urne.

D'autre part, deux personnes ont voté dans les bureaux de vote n° 3 et 5 sans passer par l'isoloir, en violation des dispositions du code électoral.

Ainsi trois voix ont été indument prises en compte. Elles ont donc été retirées du décompte des résultats proclamés.

Le tribunal a ensuite procédé à une réattribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, afin d'examiner si la soustraction des voix avait eu une incidence sur les résultats du scrutin.

Il en est résulté que la liste de M. BR... a obtenu 27 sièges et celle de M. AL... 8 sièges au conseil municipal. Ces résultats correspondant à ceux qui ont été proclamés, il n'y avait pas lieu pour le tribunal d'annuler les opérations électorales, aucun autre grief invoqué par les protestataires n'étant fondé.